




POLITIQUE ANTIDROGUE ET ALCOOL

Référence : TH-SSE-POL-ADA

Version : 001

Rédaction : Bertin Yao, Coordinateur HSE 

Vérificateur/Approbateur : Directeur technique Caillon Serge 

Destinataires : Ensemble du personnel

Il est connu de tous, que la consommation d'alcool et de drogue impacte partout et surtout en milieu professionnel, négativement la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs et de leur entourage. Il altère les performances et les résultats des travailleurs.

C'est pourquoi, la direction générale de « THEMIS » a défini certaines règles et demande à tout son personnel ainsi qu'aux personnes ayant accès à son site de s'y conformer. Il est interdit de :

- ✓ pénétrer sur le site de Thémis ou sur ses chantiers en état d'ébriété, sous l'effet de la drogue ou tout autre stupéfiant,
- ✓ consommer l'alcool, de la drogue, ou autres stupéfiants sur les lieux de travail,
- ✓ vendre, acheter, échanger, détenir de l'alcool, de la drogue, ou autres stupéfiants sur le lieu de travail.

Les lieux de travail pourront être contrôlés à tout moment pour s'assurer de l'absence de ces produits.

La direction générale pourra solliciter la réalisation d'un test salivaire de dépistage de la consommation de drogue ou d'alcool si des suspicions existent. Notamment dans les cas suivants :

- ✓ odeur de l'alcool décelée dans l'haleine de l'employé au travail,
- ✓ implication de tout employé dans la survenue d'un accident/incident où la consommation de drogue ou d'alcool peut être une des causes de l'évènement.

Ce contrôle pourra être pratiqué au choix, avant la prise de poste, à la fin de la journée, à n'importe quel moment de la journée, à titre préventif ou en raison d'un comportement permettant de penser que le salarié se trouve sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

Afin de garantir son objectivité et de garantir le respect de la dignité et les droits de la défense, le test sera pratiqué par une personne habilitée et en présence d'un tiers.

En tout état de cause, tout manquement aux interdictions évoquées plus haut donne lieu à des sanctions comme le prévoit le règlement intérieur de Thémis.

Fait à Abidjan le 02/01/2018

Directeur Technique

Délégués du personnel

Responsable HSE.

